

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

### Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Attribution et signature d'un marché public pour le transport hélicoptéré de matériaux dans le cadre des travaux de restructuration de burons situés sur le territoire de Hautes Terres Communauté**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n°2023-CC-081 en date du 13 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** l'avis du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne de novembre 2023 concernant le projet de restauration du buron de Peyre Arse. Ce buron étant situé dans le périmètre du site Natura 2000 ZSC Massif Cantalien, dont le Parc des volcans d'Auvergne est structure porteuse et animatrice ;

**Considérant** le projet a pour but de transporter les fournitures et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux relatifs à chacun des lots pour la rénovation du buron de Peyre Arse situé sur la commune de Lavigerie ;

**Considérant** qu'il s'agit d'un marché de fournitures et services dont la consultation a été lancée le 2 mars 2023 via une procédure adaptée ;

**Considérant** qu'une négociation a été engagée avec tous les candidats sur les critères prix et technique ;

**Consultation** que le rapport d'analyse des offres après négociation a été présenté en groupe MAPA en date du 10 avril 2024 ;

**Considérant** qu'il est proposé d'attribuer le marché à la société suivante :

Candidat	Montant de l'offre
JET SYSTEMS HELICOPTERES SERVICES	20 430 € HT

**Considérant** que ce candidat a confirmé la prolongation de la validité de son offre ;

### DECIDE

**Article 1** : D'attribuer et de conclure un marché de fournitures et services d'un montant de 20 430 € HT avec la société JET SYSTEMS HELICOPTERES SERVICES, sise Aéroport Valence Chabeuil – 26120 CHABEUIL, afin d'assurer le transport hélicoptéré de matériaux dans le cadre des travaux de restructuration de burons situés sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

**Article 2** : Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 ;

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 4** : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le 15 avril 2024

DECISION PRESIDENT N°2024-DPRSDT-122

1.1 - Marchés publics

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 015-200066637-20240415-2024\_DPRSDT\_122-AR



Le Président,



Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.